



## L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS) EST VERSÉE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES. ELLE AIDE LES ALLOCATAIRES À ASSUMER LE COÛT DE LA RENTRÉE POUR LEURS ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 18 ANS.

### Conditions d'attribution

- Assumer la charge d'au moins un enfant scolarisé (ou inscrit auprès d'un organisme d'enseignement à distance).
- L'enfant doit avoir au moins 6 ans au plus tard le 31 décembre 2023. S'il est plus jeune, il doit déjà être inscrit en CP.
- L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 15 septembre 2023.
- L'enfant instruit au sein de sa famille (« école à la maison ») n'y donne pas droit.

### Montants

Le montant de l'Ars est déterminé par l'âge des enfants et versé sous conditions de ressources. L'Ars est versée une fois par enfant, entre mi-août et fin août.

#### RENTRÉE 2023

Montants	
Par enfant de 6 à 10 ans né entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017	398,09 €
Par enfant de 11 ans à 14 ans né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2012	420,05 €
Par enfant de 15 ans à 18 ans né entre le 16/09/2005 et le 31/12/2008	434,61 €

Pour bénéficier de l'Ars, les ressources 2021 du foyer ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Plafonds de ressources 2021 (5 948 € par enfant supplémentaire)	
1 enfant	25 775 €
2 enfants	31 723 €
3 enfants	37 671 €

Pour chaque enfant supplémentaire, ajouter 5 948 € au plafond.

### La demande

- Pour les enfants de **6 à 15 ans** :  
La Caf verse automatiquement l'Ars aux familles allocataires qui remplissent les conditions. Elles n'ont **aucune démarche à réaliser**.
- Pour les enfants de **16 à 18 ans** :  
À partir de mi-juillet, les parents doivent confirmer que l'enfant est inscrit dans un établissement reconnu par l'éducation nationale ou est apprenti. Cette démarche se fait en ligne, sur leur espace « Mon Compte ». La Caf envoie en juillet un mail ou un courrier pour faire cette démarche.
- Pour les enfants qui **n'ont pas encore 6 ans mais qui entrent en CP à la rentrée** :  
Les parents doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école puis l'envoyer à la Caf.
- Pour les **enfants placés** avec maintien des liens affectifs, il faut vérifier que la demande de renseignements ait bien été adressée au Conseil départemental.

## Utile !

Si les parents ne sont pas allocataires, ils doivent créer un compte Caf, puis télécharger et compléter un formulaire de demande. Celui-ci est disponible dans la rubrique « Aides et démarches » > « Mes démarches » > « Vie personnelle ».